

Brochure n° 3167

**Convention collective nationale**

IDCC : 2257. – **CASINOS**  
**(6<sup>e</sup> édition. – Janvier 2005)**

**AVENANT N° 4 DU 24 NOVEMBRE 2005**

RELATIF AUX GRILLES DES RÉMUNÉRATIONS MINIMALES MENSUELLES  
BRUTES GARANTIES AUX PERSONNELS DES ACTIVITÉS MACHINES À  
SOUS, ACCUEIL, GESTION, TECHNIQUE ET SPECTACLE ET CELLES DU  
PERSONNEL DE LA RESTAURATION-HÔTELLERIE

NOR : *ASET0650037M*

IDCC : 2257

**Article 1<sup>er</sup>**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises relevant du champ d'application des casinos autorisés en France métropolitaine et des départements d'outre-mer.

**Article 2**

Le présent accord vise à réévaluer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les grilles des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties aux personnels des activités machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle (annexe I) et celle du personnel de la restauration-hôtellerie (annexe II), selon les annexes jointes.

**Article 3**

Le présent avenant prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006 sous réserve de son extension.

**Article 4**

Le présent accord fera l'objet des formalités de dépôt prévues à l'article L. 132-10 du code du travail ainsi que d'une demande d'extension.

Fait à Paris, le 24 novembre 2005.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

**Organisations patronales :**

Casinos de France ;

Syndicat des casinos modernes de France.

**Syndicat de salariés :**

Fédération nationale des syndicats de l'alimentaire, du spectacle et des prestations de services CFTC.

## ANNEXE I

### **Grille des rémunérations minimales mensuelles garanties aux personnels des activités suivantes : machines à sous, accueil, gestion, technique et spectacle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006**

*(En euros.)*

NIVEAU	INDICE	FILIERE ET EMPLOI REPÈRE correspondant	MINIMUM MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*), base 151,67 heures
I	100	Machines à sous : - équipier - contrôleur des entrées Accueil : - chasseur - hôtesse - vestiaire Gestion : - employé de bureau Technique : - agent d'entretien - équipier Spectacle : - ouvreuse - aide-accessoiriste	1 256,49
	105	Machines à sous : - hôte, hôtesse Technique : - agent technique - contrôleur vidéo Spectacle : - accessoiriste - caissier	1 281,81
II	110	Machines à sous : - contrôleur chargé de la sécurité - changeur traiteur de monnaie - mécanicien assistant clientèle	1 319,37

NIVEAU	INDICE	FILIERE ET EMPLOI REPÈRE correspondant	MINIMUM MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*), base 151,67 heures
		Accueil : - hôtesse - standardiste - voiturier - agent de sécurité Gestion : - secrétaire dactylo - aide-comptable - assistant contrôleur Technique : - ouvrier - agent technique Spectacle : - régie lumière et son - assistant opérateur	
	115	Machines à sous : - caissier - technicien Technique : - opérateur vidéo	1 351,42
	120	Gestion : - comptable débutant - technicien paie débutant Spectacle : - opérateur	1 410,18
III	130	Gestion : - comptable confirmé - technicien paie confirmé - assistant commercial Technique : - chef d'équipe entretien (eff. < 5) Spectacle : - animateur - disc-jockey - musicien - artiste	1 520,21

NIVEAU	INDICE	FILIERE ET EMPLOI REPÈRE correspondant	MINIMUM MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*), base 151,67 heures
	135	<p>Machines à sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable des contrôleurs chargés de la sécurité</li> <li>- responsable de caisse</li> <li>- responsable technique</li> </ul> <p>Accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable sécurité (eff. &lt; 5)</li> <li>- responsable accueil (eff. &lt; 5)</li> </ul>	1 578,67
	140	<p>Machines à sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- contrôleur auditeur</li> </ul>	1 637,14
IV	155	<p>Accueil :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable sécurité (eff. &gt; 5)</li> <li>- responsable accueil (eff. &gt; 5)</li> </ul> <p>Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- assistant de direction commercial</li> <li>- contrôleur de gestion</li> <li>- agent informatique</li> <li>- responsable paie</li> </ul> <p>Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- chef d'équipe entretien (eff. &gt; 5)</li> <li>- chef d'équipe vidéo</li> <li>- responsable maintenance</li> </ul>	1 812,55
V	175	<p>Machines à sous :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- membre du comité de direction débutant (eff. &lt; 10)</li> </ul> <p>Gestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- comptable principal</li> </ul> <p>Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- responsable vidéo</li> </ul> <p>Spectacle :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- régisseur</li> </ul>	2 036,35

NIVEAU	INDICE	FILIERE ET EMPLOI REPÈRE correspondant	MINIMUM MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*), base 151,67 heures
VI	205	Machines à sous : - MCD confirmé (eff. > 10) - sous-directeur, directeur Gestion : - responsable administratif et comptable - responsable informatique - responsable commercial - chef comptable - responsable du personnel Technique : - directeur technique débutant Spectacle : - directeur artistique	2 385,44
VII	230	Machines à sous : - directeur des MAS - directeur des jeux de table Gestion : - directeur des ressources humaines - directeur administratif et financier Technique : - directeur technique	2 676,34
(*) Horaire de nuit considéré : de 21 heures à 6 heures du matin. PM valeur du SMIC horaire (en euros) au 1 <sup>er</sup> juillet 2005 : 8,03. Valeur du SMIC mensuel (en euros) au 1 <sup>er</sup> juillet 2005 : 1 217,88.			

## ANNEXE II

### Grille des rémunérations minimales mensuelles brutes garanties au personnel de la restauration - hôtellerie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006

*(En euros.)*

NIVEAU	INDICE	EMPLOI REPÈRE	MINIMUM MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*), base 151,67 heures
I	100	Plongeur Officier Magasinier Commis : - de rang - de bar - de cuisine (débutants) Serveur/employé de bar Femme de ménage Femme/valet de chambre Employé de hall	1 256,49
	105	Caissier restaurant Commis : - de rang - de bar - de cuisine (confirmés) Caviste Econome débutant Réceptionniste	1 281,81
II	110	1/2 chef de rang 1/2 chef de partie cuisine confirmé Ecailler Econome	1 319,37
	115	Chef de partie (débutant)	1 351,42
	120	Chef de rang confirmé Barman confirmé	1 410,18

NIVEAU	INDICE	EMPLOI REPÈRE	MINIMUM MENSUEL pour les personnels pratiquant aussi des horaires de nuit (*), base 151,67 heures
III	130	Chef de partie confirmé Contrôleur restauration Pâtissier Sommelier Gouvernante Concierge	1 520,21
	140	Maître d'hôtel Sous-chef de cuisine Responsable : - bar - cave - économat - plonge (eff. > 10) Chef pâtissier (eff. < 10)	1 637,14
IV	155	1 <sup>er</sup> maître d'hôtel (eff. < 10) Chef de cuisine (eff. < 10) Chef pâtissier (eff. > 10) Chef de réception	1 812,55
V	175	1 <sup>er</sup> maître d'hôtel (eff. > 10) Chef de cuisine (eff. > 10) Responsable banquets	2 036,35
VI	205	Responsable restauration Directeur de l'hébergement	2 385,44
VII	230	Directeur de la restauration Directeur d'exploitation	2 676,34
(*) Horaire de nuit considéré : de 21 heures à 6 heures du matin. PM valeur du SMIC horaire (en euros) au 1 <sup>er</sup> juillet 2005 : 8,03. Valeur du SMIC mensuel (en euros) au 1 <sup>er</sup> juillet 2005 : 1 217,88.			